

2024 numéro 57
27 novembre 2024

FiscAlerte - Canada

Le TCCE proroge ses conclusions rendues dans le cadre de l'enquête NQ-2018-004 concernant le dumping de feuilles laminées à plat d'acier au carbone résistant à la corrosion

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Le 20 novembre 2024, conformément à l'alinéa 76.03(12)b) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*¹ (la « LMSI »), le Tribunal canadien du commerce extérieur (le « TCCE ») a rendu à l'issue du réexamen relatif à l'expiration RR-2023-008 une ordonnance prorogeant ses conclusions rendues dans le cadre de l'enquête NQ-2018-004 concernant le dumping de feuilles laminées à plat d'acier au carbone résistant à la corrosion originaires ou exportées de la République populaire de Chine, du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, de la République de l'Inde et de la République de Corée (les « marchandises en cause »)².

Les marchandises en cause sont définies comme étant des³ :

« feuilles laminées à plat d'acier au carbone résistant à la corrosion, y compris celles contenant les éléments d'alliage suivants :

- ▶ jusqu'à 0,01 % de bore (B);
- ▶ jusqu'à 0,1 % de niobium (Nb);
- ▶ jusqu'à 0,08 % de titane (Ti);
- ▶ jusqu'à 0,3 % de vanadium (V);

¹ L.R.C. (1985), ch. S-15.

² [Feuilles d'acier résistant à la corrosion - Tribunal canadien du commerce extérieur](#).

³ [Feuilles d'acier résistant à la corrosion - Tribunal canadien du commerce extérieur](#).

en bobines ou coupées à longueur, d'une épaisseur jusqu'à 0,168 po (4,267 mm) et d'une largeur jusqu'à 72 po (1 828,8 mm), plus ou moins les écarts admis par les normes applicables, chimiquement passivées, originaires ou exportées de la République populaire de Chine, du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taipei chinois), de la République de l'Inde et de la République de Corée (les marchandises en cause), à l'exclusion cependant de tout ce qui suit :

- ▶ les feuilles d'acier résistant à la corrosion non passivées;
- ▶ les feuilles d'acier résistant à la corrosion devant servir à la fabrication d'automobiles, d'autobus, de camions, d'ambulances ou de corbillards ou encore de châssis ou autres parties, de pièces ou d'accessoires destinés à ces véhicules;
- ▶ les produits d'acier pour la construction aéronautique;
- ▶ les feuilles d'acier revêtues ou plaquées de fer-blanc, de plomb, de nickel, de cuivre, de chrome, d'oxydes de chrome, à la fois de fer-blanc et de plomb (fer mat), ou à la fois de chrome et d'oxydes de chrome (fer chromé);
- ▶ les produits d'acier inoxydable laminés à plat;
- ▶ les feuilles d'acier résistant à la corrosion déjà peintes ou recouvertes d'enduits organiques (non métalliques) - laques, vernis;
- ▶ le ruban de blindage galvanisé, ruban d'acier plat large de 3 po au plus, traité au zinc par une opération finale, soit de galvanisation par immersion à chaud, soit d'électrozingage, de sorte que toutes les surfaces, y compris les bords, sont recouvertes de zinc;
- ▶ l'acier à outils. »

Contexte

Le 15 janvier 2024, en vertu du paragraphe 76.03(1) de la LMSI, le TCCE a ouvert un réexamen relatif à l'expiration de ses conclusions pour décider si l'expiration de ses conclusions causera vraisemblablement un dommage à la branche de production nationale⁴.

Le lendemain, le 16 janvier 2024, en vertu de l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI, l'Agence des services frontaliers du Canada (l'« ASFC ») a ouvert une enquête afin de déterminer si l'expiration des conclusions causera vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping des marchandises en cause⁵.

⁴ [Le Tribunal ouvre un réexamen relatif à l'expiration – Feuilles d'acier résistant à la corrosion provenant de la Chine, du Taipei chinois, de l'Inde et de la Corée | Tribunal canadien du commerce extérieur.](#)

⁵ [Avis d'ouverture de l'enquête sur le réexamen relatif à l'expiration : Feuilles d'acier résistant à la corrosion \(COR1 2024 ER\).](#)

Le 13 juin 2024, l'ASFC a décidé que l'expiration des conclusions causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping des marchandises en cause⁶.

Ordonnance du TCCE

En vertu de l'alinéa 76.03(12)b), le TCCE peut proroger ses conclusions avec ou sans modifications à l'égard des marchandises en cause s'il décide que l'expiration des conclusions causerait vraisemblablement un dommage à la branche de production nationale. Le 20 novembre 2024, le TCCE a rendu à l'issue du réexamen relatif à l'expiration RR-2023-008 une ordonnance prorogeant ses conclusions. Le TCCE a conclu que l'expiration de ses conclusions causerait vraisemblablement un dommage⁷.

Des droits antidumping continueront d'être perçus à l'égard des marchandises en cause tant que demeure en vigueur l'ordonnance du TCCE prorogeant ses conclusions. L'ordonnance expire après cinq ans à moins que le TCCE ne la proroge à l'issue d'un réexamen relatif à l'expiration de l'ordonnance, en vertu du paragraphe 76.03(1) de la LMSI. Une demande de réexamen intermédiaire peut être déposée devant le TCCE au cours de cette période de cinq ans.

Prochaines étapes : Mise à jour des valeurs normales et des prix à l'exportation

Tel qu'expliqué dans le Mémorandum D14-1-8 de l'ASFC, daté du 21 octobre 2024, l'ASFC peut lancer des procédures administratives qui visent à mettre à jour des valeurs, à établir des valeurs pour de nouveaux produits ou modèles et à établir des valeurs pour des exportateurs qui n'en ont pas. Une prescription ministérielle sert à déterminer les valeurs pour les exportateurs qui ne participent pas aux procédures administratives en question ou qui n'ont pas fourni de renseignements suffisants à l'ASFC⁸.

L'ASFC peut établir des cotisations rétroactives relativement aux droits si elle détermine que des changements aux conditions du marché ont fait en sorte que les valeurs normales sont devenues largement désuètes, et que l'exportateur a omis d'augmenter les prix de vente en temps opportun⁹.

⁶ [Énoncé des motifs – Décision rendue dans un réexamen relatif à l'expiration : Feuilles d'acier résistant à la corrosion \(COR1 2024 ER\)](#)

⁷ [Le Tribunal proroge ses conclusions – Feuilles d'acier résistant à la corrosion provenant de la Chine, du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu \(Taïpei chinois\), de l'Inde et de la Corée | Tribunal canadien du commerce extérieur](#)

⁸ [Mémorandum D14-1-8 de l'ASFC, daté du 21 octobre 2024](#).

⁹ [Mémorandum D14-1-8 de l'ASFC, daté du 21 octobre 2024](#).

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage sur les droits antidumping et compensateurs ou sur la participation aux procédures de l'ASFC ou du TCCE, communiquez avec l'un des professionnels d'EY suivants :

Commerce international - EY

Sylvain Golsse, associé

+1 416 932 5165 | sylvain.golsse@ca.ey.com

Kristian Kot

+1 250 294 8384 | kristian.kot@ca.ey.com

Joanna Liang

+1 416 943 5512 | joanna.liang1@ca.ey.com

Traci Tohn

+1 514 879 2698 | traci.tohn@ca.ey.com

Denis Chrissikos

+1 514 879 8153 | denis.chrissikos@ca.ey.com

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Helen Byon, associée

+1 613 598 0418 | helen.byon@ca.ey.com

La raison d'être d'EY est de contribuer à un monde meilleur, en créant de la valeur à long terme pour ses clients, pour ses gens et pour la société, et en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Les équipes diversifiées d'EY, réparties dans plus de 150 pays, renforcent la confiance grâce à l'assurance que leur permettent d'offrir les données et la technologie, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité, ou encore de leurs services transactionnels ou juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site
https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site
https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site
https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2024 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.